



non respect du contrat de travail

Par **zina69**, le **16/10/2010** à **20:39**

bonjour je suis en cdi depuis 4ans dans un hotel 4*luxe en tant que femme de chambre et pour un salaire de 1286euros et je fait beaucoup de choses comme m'occuper de la lingerie alors qu'il y a un lingère et je fait aussi le travail du valet sans aucun euro de plus ni aucune reconnaissance. Je voudrais quitté mon poste car moralement ca ne ve pas et avec ma chef ca ne va pas elle me fait souvent des reproches pour rien alors que je suis la meilleure femme de chambre et c'est limite du harcèlement moral. Je déteste aller au travail de peur de me prendre la tete avec elle et sans compter les fois ou je dois poser des CP j'ai toujours peur de sa réaction. Je voudrais savoir si elle a le droit de me refuser les cp que je choisi et si je pars ai je droit a mes indemnités et aux allocations chomage. Merci de me répodre rapidement je suis a bout

Par **Paul PERUISSET**, le **16/10/2010** à **21:12**

Bonsoir,

C'est l'employeur qui décide de la date de vos congés payés. La loi lui fait seulement obligation de vous donner 2 semaines consécutives entre le 1er mai et le 31 octobre, mais là encore c'est l'employeur qui décide.

Si vous quittez volontairement votre emploi, vous ne pouvez pas prétendre à l'indemnisation par le Pôle emploi, au moins pour une durée de 120 jours.

Vous pouvez toutefois demander une rupture conventionnelle à votre employeur. Dans ce cas, vous aurez droit de bénéficier du Pôle Emploi.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET